

ATTESTATION DE STAGE
à remettre au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou Dénomination sociale : ISP INFORMATIQUE
Adresse : 344 IMPASSE FRESNEL ZI DE JARRY BP 2200
97122 BAIE-MAHAULT
☎ 0590 26 68 74

Certifie que

LE STAGIAIRE

Nom : BLONDEAU Prénom : JOAN Sexe : F M Né(e) le : 02/04/2004
Adresse : 258 RUE SYMPHART LAMPECINADO
MORNE-BOURG 97170 PETIT-BOURG
☎ 0690 925892 mél : JOANBLONDEAU@GMAIL.COM

ETUDIANT EN (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) :

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :

.....LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE DE BAIMBRIDGE ... Boulevard des Héros - Les Abymes - BP 17 - 97159 Pointe-à-Pître CEDEX

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DUREE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage : Du 11 DECEMBRE 2023 Au 26 JANVIER 2024

Représentant une durée totale de 7 (Nbre de mois / Nbre de semaines) (rayer la mention inutile)

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois..

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSEE AU STAGIAIRE

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de €

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art..D.124-9).

FAIT A BAIE-MAHAULT LE 26/01/2024

Nom, fonction et signature du responsable de l'organisme d'accueil
ISP INFORMATIQUE
344, Impasse Fresnel - Z.I de Jarry
B.P. 2200 - 97122 BAIE-MAHAULT
Tél. : 0590 26 68 74 - Fax : 0590 26 71 99
Siret : 378 272 439 0027

MORVANY ANTHONY
Directeur du Développement

La tutrice ou le tuteur de l'organisation d'accueil certifie que les situations professionnelles, vécues ou observées, présentées par la ou le stagiaire dans son portefeuille de compétences professionnelles listées ci-dessous ont bien été réalisées dans le cadre de son stage.

OUI

NON

Intitulé de la situation professionnelle	Activité(s) du référentiel concernée(s)
Inventaire du stock destiné à la vente	1.4.1) Recenser et identifier les ressources numériques
étude et évaluation du projet de migration des données	1.4.1) Analyser les objectifs et les modalités d'organisation d'un projet
Mise en place de compte administrateur et utilisateurs sur les postes de formation	1.4.3) Retirer en place les niveaux d'habilitation associés à un service
Veille informatique	1.6.2) Retirer en œuvre des outils et stratégies de veille informationnelle
Certification en cybersécurité	1.6.1) Mise en place de son environnement d'apprentissage personnel
Maintenance de matériels informatiques	1.2.2) Traiter des demandes concernant les services réseau et système, applicatif
Découverte de ESXI (Vmuare)	1.6.1) Mise en place de son environnement d'apprentissage personnel
Découverte de l'environnement ESET Security et des règles de pare-feu	1.6.1) Mise en place de son environnement d'apprentissage personnel
Installation de licence office et des antivirus ESET sur des postes clients	1.5.1) Déployer un service

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 - code de l'éducation art..D.124-9).

FAIT À Baie Mahault LE 24/10/2024

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

ISP INFORMATIQUE

344, Impasse Fresnel - Z.I. de Jarry
B.P. 2200 - 97122 BAIE-MAHAULT
Tél. : 0590 26 68 74 - Fax: 0590 26 71 99
Siret : 878 272 439 00027

Directeur du Développement
ANTHONY MORVANY